

Délibération du Conseil d'administration Séance du 26 janvier 2023

Présents

MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU,

Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.

Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Chantal SCHWARTZ et

M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées avant donné pouvoir

Mme Christine CORBILLON Mme Christelle TREHET-COLLET Mme Danielle LANGLOIS Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

Mme Corinne PICARD M. Gérald BOUSSICAULT

1 poste vacant en cours de remplacement

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,

Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention

du vieillissement,

M. Philippe FREMONDIERE, directeur général des services de la Ville.

POINT N°4 - RÉSIDENCE AUTONOMIE : TARIFS AU 1ER FÉVRIER 2023

Madame CHOUTEAU, vice-présidente, expose :

Vu la convention nº 49/2/12-1995/79 297/3/049 007/4056 du 21 décembre 1995 et la convention n° 49/2/10-2021/2019-831/2/49007/8680 du 8 novembre 2021, conclues entre l'État et le CCAS, qui déterminent notamment les modalités d'évolution des loyers et redevances maximales mensuelles assimilables aux loyers et aux charges locatives.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu l'indice des prix à la consommation harmonisé (Base 2015 - Ensemble des ménages -France - Nomenclature Coicop: Ensemble harmonisé),

Vu l'Indice de Référence des Loyers (INSEE),

Vu l'avis favorable du Conseil de vie social du 20/01/2023,

Accusé de réception en préfecture 049-264901976-20230126-AS-23-26-01-4-DE Date de télétransmission : 31/01/2023 Date de réception préfecture : 31/01/2023

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- Appliquer les tarifs ci-après à compter du 1er février 2023.

	Tavifa a	Tavifa a	Tavifa a	augmentation
	Tarifs au 01/02/22	Tarifs au 01/01/23	Tarifs au 01/02/23	par rapport au précédent tarif
Loyer mensuel T 1 bis	546,50 €	598,20 €	619,08 €	3,49 %
Loyer mensuel T 2	602,30 €	684,41 €	708,30 €	3,49 %
	,		•	,
Charges legatives 1 nove	61,90 €		64,06 €	2 40 %
Charges locatives 1 pers.	75,30 €		77,93 €	3,49 % 3,49 %
Charges locatives 2 pers.	73,30 € 43,50 €		45,02 €	3,49 %
Garage	45,50 €		45,02 €	3,49 70
Charges non locatives 1 personne (loca-	49,20 €		51,73 €	5,14 %
taire entré avant février 2002)	49,20 €		31,73 C	3,14 70
Charges non locatives couple (locataire	100,40 €		105,56 €	5,14 %
entré avant février 2002)	200,.00		_00,000	5/= : /5
Charges non locatives 1 personne (loca-	61,60 €		64,77 €	5,14 %
taire entré après février 2002)				
Charges non locatives couple (locataire	112,40 €		118,18 €	5,14 %
entré après février 2002)				
Charabas d/b îba	20.20.6		22.44.6	7.07.0/
Chambre d'hôtes	30,30 €		32,44 €	7,07 %
Chambre d'hôtes - Supplément/pers Appartements d'hôtes : pension (à par-	5,00 € 52,60 €		5,35 € 56,32 €	7,07 % 7,07 %
tir de la 2ème nuit)	32,00 €		50,52 €	7,07 %
Supplément plateau (coût journalier)	4,60 €		4,93 €	7,07 %
Fax (1 feuille)	1,80 €		1,93 €	7,07 %
Téléphone via autocom, frais de gestion	6,00 €		6,42 €	7,07 %
(délibération du 4 mars 2009)	,		•	,
Photocopies (la feuille A4)	0,70 €		0,75 €	7,07 %
Usage machine à laver et sèche linge	4,70 €		5,03 €	7,07 %
Coût horaire nettoyage appartement	19,70 €		21,09 €	7,07 %
suite départ ou changement de loge-				
ment				
Pain	0,65€		0,70 €	7,07 %
Petit déjeuner	3,20 €		3,43 €	7,07 %
Repas résident midi	9,50 €		10,17 €	7,07 %
Repas résident soir	6,30 €		6,75 €	7,07 %
Tarif repas en cas d'absence (Art 12-3è	7,10 €		7,60 €	7,07 %
alinéa - convention)	,			
Repas invité (- de 10 ans)	6,60 €		7,07 €	7,07 %
Repas invité	12,00 €		12,85 €	7,07 %
Repas retraités des Ponts-de-Cé pre-	9,50 €		10,17 €	7,07 %
nant régulièrement leur repas au foyer				
Location salle des Goganes – la demi-	107,50 €		118,25 €	10 %
journée	107,30 €		110,25 €	10 %

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture 049-264901976-20230126-AS-23-26-01-4-DE Date de télétransmission : 31/01/2023 Date de réception préfecture : 31/01/2023